

EMPLOI ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Emploi

Rattachés au Plan National Pour
l'Emploi -PNAE-

II.6.7 Nouveaux Services – Emplois
Jeunes

Loi de cohésion sociale

**Le Plan National d'Action pour l'Emploi.
Le Programme Territorialisé du Service Public de
l'Emploi dans le cadre de la loi de cohésion
sociale.**

PRESENTATION

La définition et la mise en œuvre de l'emploi est de la compétence Etat.

Cette politique s'articule autour :

- des objectifs du Plan National d'Action pour l'Emploi (PNAE)
intégrés depuis 1998 au sein de la stratégie européenne de
l'emploi.

Indépendamment des axes liés au travail, le PNAE vise
l'amélioration de l'insertion des jeunes et des adultes, le
développement de nouvelles activités dans le secteur marchand
et non marchand, l'amélioration de la capacité d'adaptation des
travailleurs et le renforcement des politiques d'égalité des chances
entre hommes et femmes.

Depuis 1998, les aides à l'emploi en matière de lutte contre le
chômage de longue durée sont globalisées dans le cadre d'un
programme d'actions défini à l'échelon régional avec l'implication
de l'ensemble du Service Public de l'Emploi (SPE) et des
échelons déconcentrés de l'Etat :

- Au niveau régional (Direction Régionale du Travail, de
l'Emploi et de la Formation Professionnelle) : stratégie,
objectifs par publics, pilotage.
- Au niveau départemental (Direction Départementale du
Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) :
répartition des moyens, animation locale,
programmation suivi.

Pour se faire, les équipes locales du SPE, sous l'autorité du préfet
de département, élaborent un diagnostic local et des plans
d'action. Un programme régional est établi sous l'autorité du
Préfet de Région en concertation avec le Préfet de Département
et décliné en programme départemental.

EMPLOI ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS***Les publics visés par le programme d'actions***

- Les chômeurs de très longue durée (plus de 2 ans) notamment les Rmistés,
- Les personnes reçues par l'ANPE dans le cadre du Programme d'Action Personnalisé pour un Nouveau Départ (PAP-ND), les jeunes du programme CIVIS,- les personnes issues des quartiers relevant de la politique de la ville,
- Les personnes éloignées de l'emploi notamment celles qui sont prises en charge par l'aide sociale de l'Etat,
- Les travailleurs handicapés,
- Les personnes étrangères ou d'origine étrangère rencontrant des difficultés d'intégration.

Les acteurs chargés de la mise en œuvre sont :**- au niveau régional**

Service Public de l'Emploi Régional (SPER) : DRTEFP – ANPE – AFPA.

- au niveau départemental

Service Public de l'Emploi Départemental (SPED) : DDTEFP – DDANPE – DDASS.

- au niveau local

Équipe locale : DDTEFP, Coordonnateur Emploi Formation (CEF) – ALE – CFPA – DDASS

Sont associés : les responsables de missions locales et PAIO, les sous-préfets en charge de la politique de la ville, les chargés de mission de la politique de la ville, de l'insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés, les chargés de missions RMI, les organismes d'insertion, les responsables de CAP Emploi, les cellules d'appui des Commissions Locales d'Insertion (CLI).

Dispositifs financés avec les concours du Fonds social Européen.

PLAN D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI – PARE -

Emploi

Services et aides rattachés au PARE

- II.4.1.1 Projet d'Action Personnalisé
Programme d'Action Personnalisé
pour un Nouveau départ
- II.6.3 Action de Formation Préalable à
l'Embauche
- II.4.2.12 Aide Dégressive à l'Employeur

Indemnités

- III.1 Allocation d'Aide au Retour à
l'Emploi
- III.1 Aide au Retour à l'Emploi
Formation
- III.1 Allocation de Fin de Formation

PRESENTATION

Le Plan d'Aide au Retour à l'Emploi a été mis en place par les Partenaires sociaux dans le cadre de la convention du 1^{er} janvier 2001 relative à l'emploi et à l'indemnisation du chômage qui a fait suite à la convention d'assurance chômage de 1997/2000.

La durée de cette convention est de trois ans.

La mise en œuvre du PARE s'appuie sur un partenariat avec l'ANPE.

OBJECTIF

Inciter à la reprise d'emploi en prenant en compte les situations particulières des jeunes en difficulté et des chômeurs de longue durée.

Apporter une aide personnalisée aux demandeurs d'emploi dans le cadre d'un accord contractuel.

PUBLIC

Tout demandeur d'emploi pour le Projet d'action personnalisé (PAP).

Demandeur d'emploi allocataire de l'assurance chômage pour le Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE).

EMPLOYEURS

Tous les employeurs du secteur privé, ils sont tenus d'être assujettis à l'assurance chômage.

CARACTERISTIQUES

Le PARE, signé lors de la demande d'allocation, formalise :

- les engagements de l'ASSEDIC à verser les allocations et faciliter le reclassement des demandeurs d'emploi en partenariat avec l'ANPE,
- les engagements du demandeur d'emploi : se présenter aux convocations et entretiens notamment de l'ANPE, à participer aux actions définies dans le cadre du Projet d'action personnalisée (PAP), à rechercher de manière active et permanente un emploi.

Le dispositif comprend :

- Des services de suivi, d'accompagnement individualisé ou renforcé auprès des demandeurs d'emploi dans le cadre du Projet d'Action Personnalisé.
- Des aides visant à faciliter le reclassement des demandeurs d'emploi : l'Action de Formation Préalable à l'Embauche, l'aide à la mobilité géographique et l'Aide Dégressive à l'Employeur.
- Des allocations : d'Aide au Retour à l'Emploi et Aide au Retour à l'Emploi Formation, et de Fin de Formation.

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation

Orientation

- II.1.7 Accompagnement Individuel des Adultes
- II.1.9 Définition de Projet Professionnel
- II.1.8 Programme Horizons
- II.1.12 Ateliers techniques
- II.1.10 Bilan Orientation Accompagnement

S'agissant de l'enseignement universitaire

- II.1.13 Session d'Orientation Approfondie
- II.1.14 Dispositif d'accès aux formations de niveau III

Formations professionnelles, générales et dispositifs spécifiques Dispositif LIRE

- II.6.4 - Atelier permanent de maîtrise des savoirs de base
- II.6.4 - Action de maîtrise des savoirs de base avec support professionnel

Présentation

Les lois de décentralisation (1983) et quinquennale (1993) ont transféré aux Régions (Conseils régionaux) la responsabilité de l'organisation des moyens publics en matière de formation professionnelle continue.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, la Région met en œuvre et finance :

- Des mesures d'accueil, d'orientation, de bilan et d'accompagnement des publics.
- Des actions de formation pour l'ensemble des domaines professionnels, des dispositifs de validation des acquis et des dispositifs de formation générale.
- Des défraiements et bourses pour les publics qui ne disposent pas de rémunération dans le cadre du Régime d'Assurance Chômage ou de celui du Régime public de rémunération des stagiaires (hors RMI).

Objectif

Permettre de prolonger les apprentissages au-delà de la formation initiale et ceci tout au long de la vie. Faciliter l'accès à de nouveaux savoirs, à des compétences nouvelles et aux qualifications nécessaires pour participer au développement régional.

Public

Tous publics, demandeurs d'emploi jeunes ou adultes, salariés dans le cadre d'un contrat de travail aidé ou d'un congé individuel de formation selon le programme.

L'ensemble des actions fait l'objet d'une publication spécifique « Mise en œuvre du Programme de Formation Professionnelle ». Il peut être consulté et téléchargé à partir du site Internet du Conseil Régional.

http://www.nordpasdecals.fr/formation_permanente/intr_o.htm

Seule une partie des dispositifs développés par la Région Nord Pas-de-Calais sont présentés dans ce Dossier Dispositifs Emploi Formation Insertion.

Le programme comporte également :

- Des formations professionnelles menant à une validation par l'intermédiaire d'un dispositif d'entrée en qualification, d'un contrat en alternance ou encore des formations complémentaires amenant à une spécialisation,
- Des formations générales conduisant au Brevet des Collèges, préparant les diplômes d'accès aux études universitaires, des formations linguistiques,
- Des dispositifs spécifiques.

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation

Formations et développement économique

- II.5.5 Formation à la création d'entreprise
- II.5.6 Développement des services de proximité
- II.6.1 Accès à l'Entreprise Développement Régional
- II.6.7 Nouveaux services, Emplois Jeunes, volet formation

Les données relatives aux domaines professionnels concernés par ces actions peuvent être consultés ou téléchargés sur www.nordpasdecals.fr/formation/permanente/intro.htm (Tome 2 de la Commande Publique).

La mise en œuvre du programme est organisée à l'échelon de chaque Bassin Emploi Formation (14 en région Nord-Pas-de-Calais).

Dans chaque Bassin, un Comité Local de Construction et de Validation des Parcours (CLCVP) composé des représentants des services de l'emploi, des partenaires sociaux, et des partenaires de l'information des publics, élabore un diagnostic des besoins et organise le pilotage et l'animation des actions de formation ; il est animé par les Chargés de Mission Territoriaux.

Dispositif financé avec le concours du Fonds Social Européen

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Insertion

Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

- II.7.7 Régies de quartier
- II.7.3 Ateliers et Chantiers d'Insertion -ACI-
- II.7.4 Association Intermédiaire -AI-
- II.7.5 Entreprise d'Insertion -EI-
- II.7.5 Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion -ETTI-
- II.7.6 Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification -GEIQ-
- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale -CHRS-

PRESENTATION

L'insertion par l'activité économique a pour objectif de « permettre à des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

(Code du Travail – article L322-4-16)

L'insertion par l'activité économique, sas entre l'exclusion et le monde économique, se caractérise par la mise en œuvre d'un accompagnement social individualisé tout au long d'un parcours d'insertion. La finalité de l'IAE est d'aider les personnes en difficultés à occuper un emploi durable adapté et de leur permettre ainsi de reprendre confiance en elles et de sortir progressivement de l'exclusion

PUBLIC

Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment en raison de leur âge, de leur situation sociale, de leur état de santé,.... :

- Jeunes sans qualification,
- Chômeurs de longue durée,
- Bénéficiaires de minima sociaux,
- Travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP,
- Personnes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Personnes prise en charge par l'aide sociale,
- Personnes isolées,
- Personnes ayant terminé une période de désintoxication...

Les personnes sont embauchées par les structures d'insertion pour une durée déterminée.

ORGANISATION

À l'échelon départemental :

- Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) en assure le pilotage.
- Les SIAE ont des conventions de partenariat et d'objectifs avec la DDTEFP.

A l'échelon local :

- Des Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi : plate-formes locales qui mobilisent l'ensemble des acteurs locaux (service public de l'emploi, professionnels de l'insertion, offre de formation...).
- L'Agence Locale pour l'Emploi agréée préalablement les publics qui rentrent dans le dispositif.

Dispositif financé essentiellement par l'Etat avec le concours du Fonds Social Européen.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION DU NORD

Insertion

PRIORITE n°1

Garantir l'accès au droit à un parcours d'insertion.

Fiches détaillées dans ce dossier :

II.7.9 Actions d'Insertion du Conseil Général du Nord

PRIORITE n°2

Améliorer les conditions d'accès à une offre d'insertion adaptée à la demande des allocataires.

PRIORITE n°3

Proposer une offre d'insertion professionnelle et sociale visant prioritairement l'accès à l'emploi durable.

PRIORITE n°4

Favoriser l'émergence d'un véritable service public de l'insertion.

PRIORITE n°5

Organiser l'évaluation du Programme Départemental d'Insertion.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2005-2010

Améliorer et renforcer le suivi de l'allocataire par l'identification d'un référent généraliste de parcours. Améliorer la lisibilité du parcours d'insertion à l'aide d'outils nouveaux.

Garantir l'entrée dans le parcours : informer, mobiliser, orienter :

- Compléter le dispositif d'accès aux droits et simplifier les démarches pour l'allocataire.
- Informer et mobiliser l'ensemble des allocataires RMI.
- Généraliser la démarche de contractualisation dans le cadre des politiques de lutte contre les exclusions.
- La démarche de contractualisation au cœur des services du Département.

Faciliter la mobilité des allocataires.

Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion.

Renforcer les politiques et interventions sociales fondées sur la prévention.

Affirmer le rôle de l'insertion sociale.

Conforter l'insertion durable par et dans l'emploi durable :

- Optimiser les actions existantes.
- Qualifier les allocataires pour une mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi.
- Affirmer la priorité de l'emploi durable.
- Une mobilisation exceptionnelle des moyens d'insertion vers l'emploi.

Réunir les partenaires autour d'objectifs communs à travers le conventionnement.

Elaborer des programmes territoriaux d'insertion pour une déclinaison locale du programme Départementale d'Insertion.

Reconfigurer les instances.

Sécuriser les acteurs locaux de l'insertion.

Créer un plafond départemental d'innovation permettant l'adaptation permanente de l'offre.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION DU PAS DE CALAIS

Insertion

Construire et suivre le parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle

Volet Accompagnement à l'Insertion Sociale

- APT : Aide aux Projet de Territoire.
- PARI : Préparation Accompagnement Re-dynamisation à l'insertion.
- Aides collectives à la mobilité.
- Education Alimentaire et Budgétaire.
- Soutien psychologique.
- Fonds Culture – Fonds Sport – Fonds Logement.

Volet Formation

- Fonds de Formation.
- Atelier et Chantier Ecole.
- Bilans de compétences.
- APS : Analyses et Placement sectoriels.
- BPMT : Bilan Professionnel en Milieu de Travail.
- ANPE.
- Médecine du Travail.

Volet Insertion par l'Activité Economique

- Aide à l'encadrement dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.
- Fonds d'Insertion pour l'Activité Economique.
- Création d'entreprise.

Fiches détaillées dans ce dossier :

II.7.8 Actions d'Insertion du Conseil Général du Pas de Calais

MESURES A DISPOSITION DES SALARIES

Les services proposés par le FONGECIF NORD/PAS-DE- CALAIS pour aider les personnes à construire leur avenir professionnel

PRESENTATION

Les personnes qui s'interrogent sur leur avenir professionnel, qui ressentent le besoin d'évoluer ou de changer professionnellement peuvent contacter le FONGECIF Nord/Pas-de-Calais afin de bénéficier d'une écoute, d'un accompagnement, de conseils et d'informations.

OBJECTIFS

Les conseillers du FONGECIF Nord/Pas-de-Calais accueillent les personnes en toute confidentialité lors d'entretiens individuels afin :

- D'apporter une aide quel que soit le niveau d'avancée de la réflexion.
- D'écouter et de prendre en compte les problématiques individuelles.
- De proposer des prestations adaptées à chaque cas.
- De donner les moyens de faire des choix.

D'informer sur les métiers, les formations, les organismes de formation.

Le FONGECIF Nord/Pas-de-Calais est agréé Point Relais Conseil VAE et informe les personnes sur ce nouveau moyen d'accès aux titres ou diplômes en valorisant l'expérience professionnelle.

Le FONGECIF Nord/Pas-de-Calais a mis en place d'autres modalités d'accueil des personnes :

- Des rencontres collectives d'échanges et d'information.
- Des ateliers thématiques.
- En complément de l'entretien individuel et des réunions collectives, le FONGECIF Nord/Pas-de-Calais met à disposition des personnes.
- Une documentation papier (information sur les métiers, sur l'offre de formation, ...).
- Des postes de consultation informatique permettant d'accéder aux sites Internet et aux CD ROM d'information, sélectionnés ou développés en interne.

Le FONGECIF Nord/Pas-de-Calais informe sur les différents dispositifs qu'il gère et finance :

- Le Congé Individuel de Formation (CIF).
- Le Congé Bilan de Compétences (CBC).
- Le Congé Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Le Congé examen.

MESURES A DISPOSITION DES SALARIES**LE PUBLIC**

Toute personne, salariée du secteur privé en CDI ou demandeur d'emploi à l'issue d'un CDD.

A QUI S'ADRESSER

Le FONGECIF Nord/Pas-de-Calais garantit la gratuité de ses services et une égalité d'accès à l'information sur toute la région.

Antenne « Littoral »

12 rue de l'Industrie – ZI du Fond Squin – BP 296
Saint Martin au Laert 62504 St Omer cedex
Tel 03.21.93.21.93

E-mail : contactstomer@fongecif-npdc.asso.fr

Antenne « Artois-Douaisis »

9 rue Notre Dame de Lorette – BP 525
62008 Arras cedex
Tel 03.21.60.61.20

E-mail : contactarras@fongecif-npdc.asso.fr

Antenne « Métropole-Flandre-Lys »

14 rue des Entrepreneurs – BP 3035
59703 Marcq en Baroeul cedex
Tel 03.20.12.13.73

E-mail : contactmarcq@fongecif-npdc.asso.fr

Antenne « Hainaut-Cambrésis »

Résidence les Comtes de Hainaut
11/13 rue Salle Lecomte
59300 Valenciennes
Tel 03.27.29.64.78

E-mail : contactvalenciennes@fongecif-npdc.asso.fr

Nouvelle adresse à compter du 1er octobre 2005 :

VALPARK – Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest
59300 Valenciennes

Site Internet :

<http://www.fongecif-npdc.asso.fr>

COMITE DE COORDINATION REGIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - CCREFP -

Prévu par la Loi de Modernisation Sociale de janvier 2002, le C.C.R.E.F.P. a pour mission de favoriser la concertation entre les divers acteurs régionaux, afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi.

Il est chargé de veiller à la coordination de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques, dont l'objectif est de parvenir à un diagnostic partagé des potentiels des territoires et de leurs besoins en matière de ressources humaines, à partir desquels il convient d'articuler la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et d'emploi pour aboutir à une offre cohérente.

Le comité est consulté sur les programmes et les moyens mis en œuvre dans chaque région par l'ANPE et l'AFPA..

L'ensemble de cette démarche législative avait été préfigurée en Nord/Pas-de Calais dans le cadre des expérimentations "PERY", qui ont mobilisé les partenaires sociaux régionaux (V.A.E., approche territoriale, égalité des chances, Plate forme Régionale d'Information sur les Métiers, ...).

COMPOSITION DU C.C.R.E.F.P.

Nouvelle instance de coordination sur le terrain de l'emploi et de la formation professionnelle, ce comité réunit les représentants des services régionaux de l'Etat désignés par le Préfet de Région, les élus régionaux désignés par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le Président du Conseil Economique et Social Régional, sept membres désignés au titre des organisations d'employeurs et des Chambres d'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, et des Métiers, et 7 membres désignés au titre des organisations de salariés, dont 5 représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national.

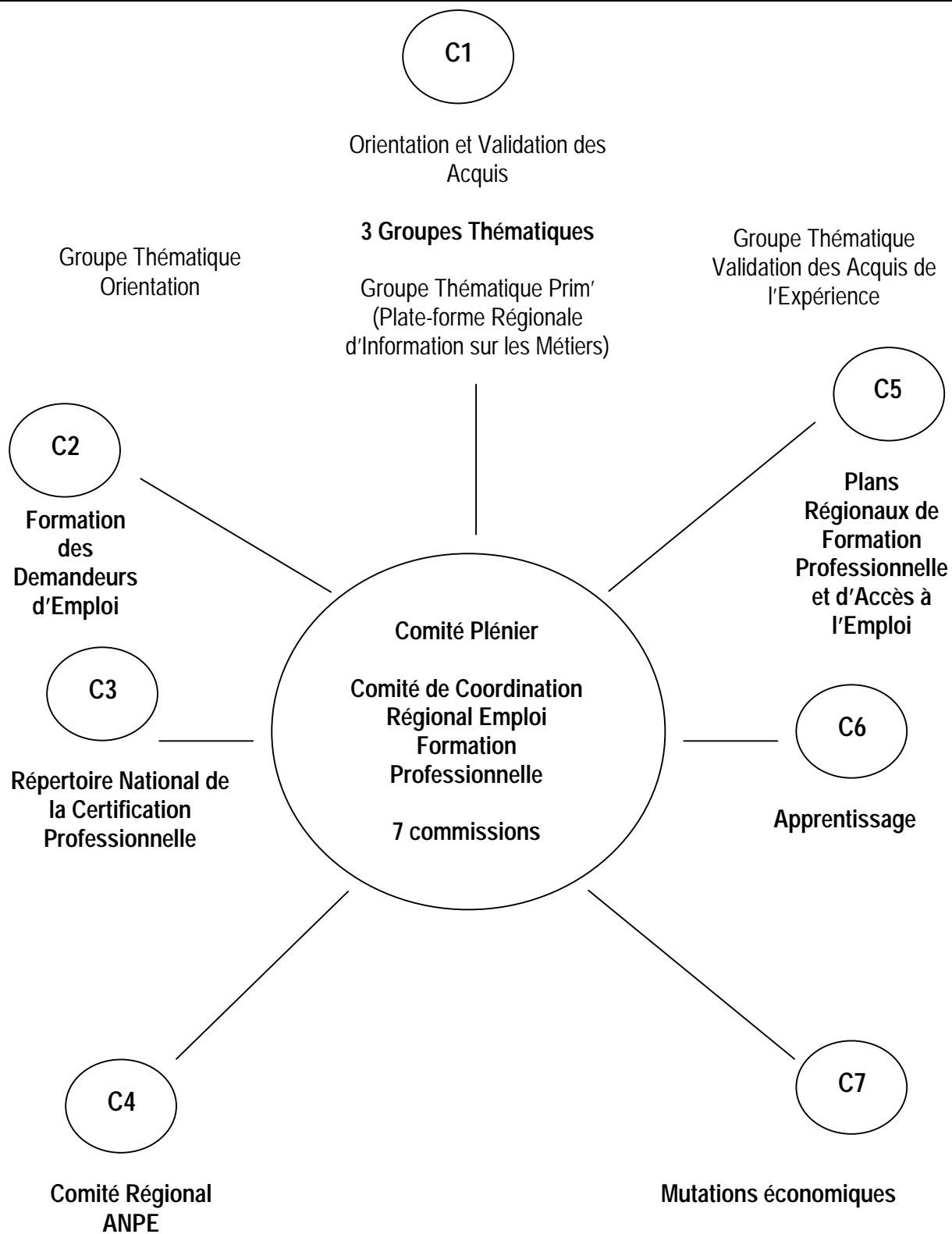
Le Comité est coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais ou leurs représentants.

Secrétaire Permanent : Monsieur Yves OBRE

Secrétaire : Madame Roslina DE MEULEMEESTER

Immeuble « Le Vendôme »,
50 rue Gustave Delory
59000 Lille

Tél 03.20.90.73.02
Fax 03.20.90.73.40
e-mail : yo@c2rp.fr

COMITE DE COORDINATION REGIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - CCREFP -


MAISONS DE L'EMPLOI**QUELS OBJECTIFS ?**

Un lieu de proximité, ouvert à tout publics, regroupant les services susceptibles d'être offerts en matière d'aide à l'emploi et à la formation, dans un territoire défini afin de mieux répondre aux besoins exprimés localement.

QUI EN A L'INITIATIVE ?

C'est une initiative locale et territoriale portée par un élu d'une collectivité qui engage celle-ci afin d'apporter une plus-value mesurable par rapport à l'offre de service existante des acteurs publics et privés des politiques d'emploi et formation.

QUI Y PARTICIPE ?

Afin de fédérer l'action des partenaires pour améliorer le service rendu :

- Les membres constitutifs associés à la collectivité territoriale porteuse du projet : l'Etat (dont la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), l'ANPE et l'ASSEDIC.
- Les autres collectivités: Conseil Régional et Conseils Généraux.
- Les partenaires associés : l'AFPA en tant que membres du SPE, Mission Locale, PLIE, mais aussi les réseaux professionnels et les partenaires sociaux, les organismes consulaires, réseau CAP EMPLOI, FLES, AL, AGEFIPH, réseau création d'entreprise etc....

QUEL CHAMP D'INTERVENTION GEOGRAPHIQUE ?

La maison de l'emploi a un périmètre d'action géographique défini variable, qui tient compte des besoins identifiés au niveau local dans le cadre d'une exigence de qualité, de proximité et de complémentarité par rapport à l'offre existante sur le territoire. Le bassin d'emploi peut être l'unité territoriale adaptée.

QUEL CHAMP D'INTERVENTION OPERATIONNEL ?

La maison de l'emploi propose une offre de service adaptée au contexte local autour d'un plan d'action et d'un pôle de service public identifié :

- Une fonction d'accueil identifiée contribuant à améliorer l'information et l'accompagnement des publics dans l'accès et le retour à l'emploi.
- Une fonction d'observation, d'anticipation par rapport aux besoins repérés au niveau du territoire tant au niveau des entreprises que des demandeurs d'emploi, afin de mettre en oeuvre les réponses adaptées (emploi, formation, accompagnement).
- Une fonction de développement de l'emploi de la création d'entreprise.

MAISON DE L'EMPLOI**QUELS MOYENS DE FONCTIONNEMENT ?**

Des personnels pourront être recrutés directement sur des contrats de droit privé par la maison de l'emploi en complément des personnels mis à disposition par les institutions membres.

Cette équipe pluridisciplinaire est placée sous l'autorité d'un manager.

Un fonds inscrit au budget de l'Etat permet le financement au démarrage :

- Aide à l'investissement.
- Aide au recrutement.

La contribution financière de l'Etat sera attribuée par une Commission Nationale en fonction de la qualité et du contenu de projet.

COMBIEN DE MAISONS DE L'EMPLOI DANS LA REGION NORD PAS DE CALAIS ?

Pour demander sa labellisation, la maison de l'emploi doit satisfaire à l'ensemble des points d'un cahier des charges national.

Les projets sont instruits par le Préfet de département, puis le Préfet de région qui émet un avis sur ceux-ci.

Une commission nationale de labellisation émet un avis motivé pour décision prise par le Ministère chargé de l'emploi.

300 maisons de l'emploi pourront être mises en place (a minima) au niveau national.

A ce jour, 31 projets sont identifiés dans la région Nord Pas de Calais (20 départements Nord – 11 départements du Pas de Calais).